

Strasbourg, le 25 septembre 1996
<s:\cd\doc(96)\cdl-fed\1.F>

Diffusion restreinte
CDL-FED (96) 1

COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT

**QUESTIONNAIRE SUR L'ETAT
FEDERAL ET REGIONAL**

Remarque préliminaire

Dans ce questionnaire, il est question, d'une part d'Etat central, d'autre part d'"entités" (= Länder, cantons, régions, etc.).

I. Aspects fondamentaux

1. a. Un système fédéral ou régional existe-t-il ?

b. Dans l'affirmative, indiquez les raisons de son adoption. Dans la négative, indiquez pourquoi un tel système a été exclu, et si la question de son introduction a été discutée récemment.

c. Comment la question de l'autonomie locale (et non régionale) a-t-elle été résolue ?
2. Quelle est la norme qui fonde l'existence des entités ?
 - en général : l'existence des entités est-elle prévue par la Constitution ou par un autre acte ?
 - l'existence de chacune des entités est-elle prévue par la Constitution ou par un autre acte ?
3. Les entités sont-elles égales, ou est-on en présence d'un fédéralisme/régionalisme asymétrique (notamment en ce qui concerne les compétences et la participation au processus de décision de l'Etat central) ?
4. Comment peut-on modifier la base territoriale ou le nombre des entités ?
 - une fusion est-elle possible, et par quel processus ?
 - une partition est-elle possible, et par quel processus ?
 - un déplacement des limites des entités est-il possible, et par quel processus ?

II. La répartition des compétences

1. Quel est le texte qui fixe le partage des compétences? Contient-il une ou deux listes de compétences? La compétence résiduelle appartient-elle à l'Etat Central ou aux entités?

2. Les types de compétences de l'Etat central et des entités

Quels sont les types de compétences (de l'Etat central et des entités) prévus ? Compétences exclusives, compétences concurrentes, compétences limitées à l'adoption de lois-cadres ? Pour chaque type de compétence, expliquer ce que l'Etat central peut faire et ce que les entités peuvent faire.

Des délégations de compétences de l'Etat central aux entités sont-elles possibles, et réciproquement ?

3. L'objet des différents types de compétences

a. Compétences dans le domaine des relations internationales

- Conclusion de traités internationaux
- Participation au processus de décision au sein de l'Union européenne
- Mise en oeuvre des traités internationaux et du droit de l'Union européenne sur le plan interne

b. Compétences internes

- En général : indiquer quels sont les domaines qui font l'objet de compétences exclusives, concurrentes etc. de l'Etat central et des entités
- La répartition des compétences est-elle la même pour les pouvoirs législatifs, exécutifs et judiciaires ? (indiquez en particulier quel sont les organes compétents pour appliquer le droit de l'Etat central)

4. Les questions fiscales

a. Quelle est la répartition des compétences entre l'Etat central et les entités en matière fiscale ?

b. Quels sont les différents types d'impôts de l'Etat central/des entités ?

c. Sont-ils prévus par la Constitution/par la loi/(par un autre acte) ?

d. Quelle est la part des recettes des impôts de l'Etat central/des impôts des entités dans l'ensemble des impôts ?

e. Quelle est la part des recettes fiscales de l'Etat central attribuée aux entités, et inversement ?

f. Existe-t-il des mécanismes de péréquation entre les entités les plus développées et les moins développées, ou entre l'Etat central et les entités ? Comment fonctionnent-ils ? Indiquer l'importance des transferts de fonds effectués sur cette base.

III. Les organes de l'Etat/le système politique

1. a. Les entités sont-elles libres d'adopter le système politique de leur choix ?

b. Les entités ont-elles la compétence d'adopter leur Constitution, ou celle-ci est-elle adoptée par l'Etat central ?

c. Au cas où les entités ont la compétence d'adopter leur Constitution, quelles sont les limites fixées par l'Etat central au contenu de celle-ci ?

2. Existe-t-il des organes législatifs, exécutifs et judiciaires des entités ?

3. Quels sont les systèmes politiques de l'Etat central et des entités (présidentiel, parlementaire, etc.) ?

IV. La participation des entités au processus de décision de l'Etat central

1. La participation directe

- a. Au pouvoir constituant
- b. Au pouvoir législatif (référendum, initiative législative)

2. La participation indirecte

- a. Quel est le mode de désignation de la deuxième chambre?
- b. Quelle est la représentation des entités au sein de la deuxième chambre ?
- c. Les compétences de la deuxième chambre
 - en matière constituante
 - en matière législative

V. Le fédéralisme/le régionalisme coopératifs

Est-il prévu que les entités coopèrent entre elles et avec l'Etat central, et quelles sont les règles constitutionnelles en la matière ? Quels sont les organismes créés dans ce cadre, et comment fonctionnent-ils ?

VI. Les contrôles réciproques de l'Etat central et des entités

- 1. Le contrôle de l'Etat central sur les entités
- 2. Le contrôle des entités sur l'Etat central

Il convient d'examiner :

- si ce contrôle est le fait d'organes législatifs, exécutifs ou judiciaires;
- s'il a lieu d'office ou sur saisine d'un autre organe.

L'accent doit en particulier être mis sur le contrôle des autorités judiciaires de l'Etat central en matière de respect du partage des compétences.